

DEMANDE D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DU MORBIHAN

A déposer en ligne <https://www.rmcom.bzh/le-transport-maternelle-et-primaire>
(via le formulaire de dépôt)
ou par courrier : Service Transport - 13 rue J Rodallec - 56110 Gourin

à remettre **AVANT LE** : 22 juillet 2024

(Si ce document est déjà complété, rayer les renseignements erronés. Inscrire les modifications sur la même ligne.)

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Ne pas remplir

NOM DE L'ÉLÈVE*																N° de l'élève		
PRÉNOM*											DATE DE NAISSANCE*							
TÉL. MOBILE																		
REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE :	Père	<input type="checkbox"/>	Mère	<input type="checkbox"/>	Tuteur	<input type="checkbox"/>	Famille d'accueil	<input type="checkbox"/>	TÉL. 1*									
NOM*											PRÉNOM*							
ADRESSE*																		
(n° et nom de rue ou lieu-dit)																		
CODE POSTAL			COMMUNE*											EMAIL*				
										TÉL. 2								

SITUATION ANNÉE SCOLAIRE PASSÉE

EN CLASSE DE ÉTABLISSEMENT

COMMUNE ÉTABLISSEMENT

SITUATION NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE

SCOLARITÉ : Serez-vous dans le même établissement ? * NON OUI

SINON, établissement : à
Nom Commune

RÉGIME : demi-pensionnaire interne

MATERNELLE - PRIMAIRE PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

COLLÈGE 6^e 5^e 4^e 3^e SEGPA Autre (préciser)

LYCÉE 2nde 1^{re} Term BAC PRO ALTERNANCE

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
C.A.P			

Si l'élève est en résidence alternée, a-t-il besoin de deux transports ?
OUI NON

Si oui, chaque parent doit remplir et signer un dossier de demande d'inscription concernant le trajet depuis son domicile. En cas de besoin, la Région se réserve le droit de demander un justificatif de situation familiale.

Votre enfant possède une carte KorriGo* OUI NON Si oui, N° de la carte KorriGo

Réseau de transport présent en haut à droite de la carte KorriGo.....

CONTACT

Email élève * : Email du représentant légal * :

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir de l'information via email sur l'actualité BreizhGo ? OUI NON

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour m'informer via SMS en cas de suspension lors de perturbations majeures (grèves, intempéries...) des services de transports scolaires utilisés par mon enfant ? OUI NON

* En vue de préparer l'inscription en ligne de l'année prochaine, nous vous demandons de bien vouloir renseigner ces emails.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement régional des transports scolaires consultable sur www.breizhgo.bzh ou sur simple demande par email à antennedevannes.transports@bretagne.bzh.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

À le.....

*Pour bénéficier de la réduction de tarif, les enfants doivent tous être inscrits sur un service de transport de la Région Bretagne « Breizh Go ».
N'oubliez pas de l'informer ci-dessous et de transmettre OBLIGATOIREMENT la photocopie des cartes de transports de tous les enfants pour l'année 2024/2025.

BREIZHGO

Le réseau de transport public 100% Bretagne



* Ces champs sont obligatoires.

LA TARIFICATION DU RÉSEAU BREIZHGO

La Région Bretagne a mis en place une tarification scolaire harmonisée pour les quatre départements bretons. Cette tarification s'applique pour tous les modes de transport (train TER, car, bateau) pour les élèves demi-pensionnaires et internes.

Pour l'année scolaire, les familles paieront 120€ (120€ pour les internes transportés en train TER et 90€ pour les internes prenant le car ou le bateau) pour le 1^{er} et le 2^e enfants transportés puis 50€ pour le 3^e. La gratuité s'appliquera à partir du 4^e enfant. Retrouvez toutes les conditions et renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE

(Extrait du règlement)

Critères d'attribution de la prise en charge pour le transport scolaire d'élève demi-pensionnaire du Morbihan

Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le Morbihan :

- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État :
- Il doit fréquenter le collège ou lycée auquel il est rattaché par la carte de sectorisation des transports scolaires (consultable sur www.breizhgo.bzh).
Pour le primaire, il doit fréquenter l'école publique ou privée de la commune de résidence ou celle à laquelle il est rattaché (regroupement pédagogique).
- Il doit avoir à parcourir à pied depuis son domicile jusqu'à son établissement scolaire une **distance d'au moins 3 km**.
- Si votre enfant était subventionné l'année passée, il pourra continuer de bénéficier des transports scolaires jusqu'à la fin de son cycle scolaire même s'il ne remplit pas ces conditions.

Les lycéens «hors secteur» peuvent bénéficier du transport scolaire dans la limite des services existants et des places disponibles.

Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande de dérogation. L'imprimé est à retirer et à retourner complété à l'organisateur du service de transport.

Le règlement des transports scolaires est disponible à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/morbihan>

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la première priorité de la Région Bretagne.

Un guide sécurité destiné aux élèves et aux parents est disponible. Il détaille tous les réflexes essentiels à avoir :

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2 du code la route).
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

À la descente du car :

- ATTENDRE CALMEMENT QUE LE CAR SOIT SUFFISAMMENT ÉLOIGNÉ AFIN D'AVOIR UNE VISIBILITÉ MAXIMALE AVANT DE TRAVERSER LA CHAUSSÉE.

Le règlement des transports scolaires est disponible à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/morbihan>

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leurs familles.